



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 27 juin 2019

n° 19_06_16

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Objet de la délibération :

**DSP enfance-jeunesse :
validation du candidat
retenu**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jacques WEIBEL, Stéphane LEMOINE, Jean-Luc DUCERF, Sandrine DA MOTA, Gérald GARNIER, Éric SÉGARD, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Guy DAVID, Bruno ESTAMPE, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Louis-Vincent BRUERE (*suppléant d'Anne BRACCO*), Jean-Pierre RUAUT, Pascal BOUCHER, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Emmanuel MORIZET, Lionel COUTURIER, Jean-Paul MALLET, Dominique CHANFRAU, Jean-Luc GEUFFROY, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEU, Patrick LÉONARDI, Marc MOLET, Philippe AUFFRAY, Jocelyne PETIT

Nombre de conseillers :

En exercice : 63

Présents : 41

Pouvoirs : 16

Votants : 57

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michel SCICLUNA donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Valérie CHANTELAUZE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Dominique LETOUZÉ donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE
Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à François BELHOMME
Danièle BOMMER donne pouvoir à Guy DAVID
Claudette FEREY donne pouvoir à Françoise RAMOND
Joël REVEIL donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Lionel COUTURIER
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Marie-Cécile POUILLY
Geneviève LE NEVE donne pouvoir à Patrick LÉONARDI
Anne-Hélène DONNAT donne pouvoir à Jean-Luc GEUFFROY
Carine ROUX donne pouvoir à Michel CRETON
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEU
Serge MILOCHAU donne pouvoir à Jacques LELONG
Bernard MARTIN donne pouvoir à Christian BELLANGER
Michèle MARTIN donne pouvoir à Bernard DUVERGER

Date de la convocation :

11/06/2019

Absents excusés :

Catherine AUBIJOUX, François TAUPIN, Jean-Pierre GÉRARD, Antony DOUEZY, Sylvie DOUCET, Chrystel CABURET

Secrétaire de séance :

François BELHOMME

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-5 du CGCT :

« Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».

et de l'article L. 1411-7 du CGCT :

"Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération."

D'autre part, conformément à la convention de groupement constitué avec la communauté de communes Cœur de Beauce (CCCB), la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CCPEIF) est chargée de signer la convention de délégation de service public avec le titulaire choisi

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

2019-2019

ID : 028-200069953-20190627-19_06_16-DE



par le Président de la CCPEIF, approuvé par le conseil communautaire, et de notifier le contrat de délégation de service public au nom et pour le compte de la CCCB.

Ainsi, la présente délibération vise à approuver :

- le choix du candidat « Association départementale de Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure et Loir »
- le projet de convention de délégation de service public portant sur la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur de la Petite enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse sur une partie du territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.
- autoriser le Président à signer la convention de délégation de service public portant sur la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur de la Petite enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse sur le territoire de la CCPEIF.

Rappel sur la procédure de délégation de service public

La procédure de recrutement du futur délégataire pour la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire de l'ex communauté de communes de la Beauce Alnéloise, sous la forme de « procédure ouverte¹ », a été suivie selon les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle a débuté par l'envoi d'un avis de publicité aux organismes de publication suivants :

- B.O.A.M.P. : envoyé à la publication le 16 janvier 2019, Avis n°19-8072 publié le 21 janvier 2019
- JOUE : envoyé à la publication le 16 janvier 2019, Avis n° 2019/S 014-029043 publié le 21 janvier 2019
- ASH : Annonce envoyée à la publication le 16 janvier 2019
- Profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

La date de remise des plis était prévue le **18 mars 2019 à 12 heures 00.**

La commission de délégation de service public s'est réunie le 27 mars 2019 à 16 h00 pour l'ouverture des pièces de candidatures.

Une seule offre a été reçue. Il s'agit de : Association PEP 28.

A l'enregistrement des pièces, il est apparu que le dossier de candidature du candidat était complet.

Le 27 mars 2019, à 17h00, la commission de délégation de service public s'est réunie pour dresser la liste des candidats admis à présenter leurs offres. Au vu de l'analyse, PEP 28, a été retenue. La Commission a procédé à l'ouverture de l'offre.

Le 8 avril 2019, la commission de délégation de service public s'est réunie pour l'analyse de l'offre initiale et avis sur l'engagement par le Président des discussions utiles avec le candidat PEP 28.

Le Président a décidé d'engager les négociations avec PEP 28.

- 09 avril 2019 : Envoi de la première série de questions au candidat et convocation pour la première réunion de négociation ;
- 23 avril 2019 : réception des réponses du candidat aux questions;
- 24 avril 2019 : réunion de négociation avec PEP 28 ;
- 9 mai 2019 : clôture des négociations.

A l'issue de ces discussions au sens de l'article L 1411-1 et L 1411-5 du CGCT qui se sont achevées le 9 mai 2019, le Président de la CCPEIF a décidé de mettre au point la convention avec le candidat « PEP 28 ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le projet de convention et ses annexes financières, ainsi que les rapports de la commission de délégation de service public

¹ Procédure selon laquelle les plis des candidats devaient contenir un dossier " candidature " et un dossier " offre " (CE, 15 décembre 2006, Corsica Ferries req. N°298618) :

- un dossier " candidature " contenant les éléments permettant de justifier ses garanties professionnelles et financières ainsi que toutes les pièces établissant son aptitude à assurer la continuité du service public, l'égalité des usagers devant le service public et le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- un dossier " offre " contenant son offre.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

2019-250

ID : 028-200069953-20190627-19_06_16-DE



et le rapport du Président, ont été transmis par courrier du 11 juin 2019 aux membres du conseil communautaire. L'ensemble de ces documents, ainsi que les autres annexes au projet de convention de délégation de service public a également été mis à disposition pour consultation, par les membres du conseil communautaire, sur leur demande, afin d'être valablement discutés lors de la séance du 27 juin 2019.

Considérant que le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du Code Général des collectivités territoriales, a bien été respecté ;

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de groupement d'autorités concédantes, approuvée par délibération de la CCPEIF en date du 20 novembre 2018 et par délibération de la CCCB en date du 20 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité technique, en date 3 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018, se prononçant sur le recours à une délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire de la CCPEIF ;

Vu les rapports de la commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des offres ;

Vu le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix de « PEP 28 » et l'économie générale de la délégation et adressé aux membres du conseil communautaire le 11 juin 2019, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de convention de délégation de service public annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de l' « Association départementale de Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure et Loir » (« PEP 28 ») pour l'exécution du contrat comme délégataire du service public pour la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur de la Petite enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse sur une partie du territoire de la CCPEIF ;

APPROUVE la convention de délégation de service public portant sur la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur de la Petite enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse sur une partie du territoire de la CCPEIF ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à entrer leur vigueur et à leur exécution.

Fait à Epernon, le 1^{er} juillet 2019

Le Président,

Stéphane LEMOINE